

SEANCE DU 14 MAI 2018

**DOMAINE PUBLIC** : Palais des Sports Pierre Mendès France : rédaction en un document unique de la grille des tarifs appliqués pour la location de l'équipement et intégration de tarifs manquants.

Monsieur Olivier BERTRAND expose,

Mesdames, Messieurs,

La volonté de la ville de Grenoble est de pérenniser la vocation du Palais des Sports Pierre Mendès France pour l'accueil à Grenoble des grands évènements, de densifier l'accueil des manifestations, de développer des activités amateurs ayant une dimension pédagogique et d'encadrement de jeunes débutant.

Le dispositif énoncé par la délibération 23 février 2015 rappelant le mode de gestion en direct de l'Équipement Palais des sports Pierre Mendès France, complété par les délibérations 23-E031 du 20 juillet 2015 54-E028 du 19 octobre 2015, 10-E016 du 29 février 2016 et la 10-E016 du 06 février 2017 en a fixé les tarifs de location par évènement en fonction de leur particularité et format, en distinguant cinq types de manifestation :

- Manifestation extra-sportive avec billetterie
- Manifestation extra-sportive sans billetterie
- Manifestation sportive professionnelle et sport spectacle avec billetterie
- Manifestation sportive amateur avec billetterie
- Manifestation sportive amateur sans billetterie

Cette grille tarifaire détaille l'ensemble des prestations obligatoirement facturées aux organisateurs et les prestations optionnelles relatives à l'organisation d'un évènement en les distinguant de la redevance principale.

Ce dispositif est reconduit dans sa totalité à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les tarifs existants auparavant sont automatiquement repris en 2018, cette précision étant apportée à la demande du comptable public.

Cette délibération prévoit également l'intégration de nouveaux tarifs correspondant aux interventions de responsable technique et d'agents de nettoyage pour un montant forfaitaire s'établissant respectivement à 400 € HT et à 250 € HT par agent.

Ce dossier a été examiné par la commission,  
Ressources du lundi 30 avril 2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe pour le Palais des Sports dont la mise en application prendra effet à partir du 18 mai 2018, étant précisé que cette grille reprend de manière automatique l'intégralité de la tarification en vigueur jusqu'à présent, et qu'elle intègre deux nouveaux tarifs liés d'une part à la responsabilité technique, et d'autre part aux agents de nettoyage.**

Conclusions adoptées :

Affichée le :

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
M. Olivier BERTRAND